



## **ARRETE N°2023-23-POL-P**

**Règlementation stationnement arrêt minute, route de Montpellier.**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R411-25 à R417-6 modifié en dernier lieu par le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu les articles L2212-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement des véhicules devant la résidence « Senioriales » ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement des ambulances, des médecins, autres professionnels de santé et accompagnants des résidents.

### **A R R E T E**

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement arrêt minute sont aménagées et matérialisées sur le domaine public, devant le n°14 route de Montpellier.

ARTICLE 2 : La durée du stationnement est limitée à 15 minutes du lundi au dimanche entre 07h00 et 19h00. En dehors ce créneau horaire, tout stationnement ou arrêt de véhicules est interdit et considéré comme gênant.

ARTICLE 3 : Afin de permettre le contrôle de cette limitation de la durée du stationnement, les conducteurs seront tenus d'utiliser un dispositif de contrôle qui doit être conforme au modèle prévu par le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007. Le dispositif de contrôle doit être placé à l'avant du véhicule de manière à pouvoir être facilement consultable à proximité du pare-brise.

ARTICLE 4 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture  
et de sa publication le  
et de sa notification le

**24 AVR. 2023**

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le lundi 17 Avril 2023

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas.**

